

UN LIBRARY

NOV 19 1979



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/670
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 95 de l'ordre du jour

MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR DES ETATS MEMBRES
AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Rapport de la Quatrième Commission

Rapporteur : M. Ron S. MORRIS (Australie)

1. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session une question intitulée "Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du Secrétaire général" et de renvoyer cette question à la Quatrième Commission.
2. A sa 2ème séance, le 27 septembre, la Quatrième Commission a décidé de procéder à un débat général sur les points 18, 89, 91, 93 ainsi que sur les points 12, 94 et 95, étant entendu que les divers projets de résolution portant sur les questions abordées au titre de ces points de l'ordre du jour seraient examinés séparément.
3. La Quatrième Commission a examiné le point 95 de sa 12ème à sa 25ème séance, entre le 17 octobre et le 6 novembre.
4. La Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur la question (A/34/572).
5. Le débat général sur les points mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus a eu lieu de la 12ème à la 23ème séance, entre le 17 octobre et le 2 novembre.
6. A la 24ème séance, le 5 novembre, le Président a attiré l'attention de la Commission sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.4/34/L.18 qui a été finalement parrainée par les Etats Membres suivants : Algérie, Angola, Australie, Autriche, Barbade, Congo, Egypte, Ethiopie, Guinée-Bissau, Inde, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Yougoslavie.
7. A sa 25ème séance, le 6 novembre, la Quatrième Commission a adopté sans opposition le projet de résolution publié sous la cote A/C.4/34/L.18 (voir par. 8).

RECOMMANDATION DE LA QUATRIEME COMMISSION

8. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/43 du 13 décembre 1978,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes 1/, établi en application de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1954,

Ayant présente à l'esprit la nécessité continue de fournir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement et de formation accrus à tous les niveaux,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;
2. Exprime ses remerciements aux Etats Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes;
3. Invite tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires non autonomes, en particulier ceux d'Afrique australe, et, chaque fois que cela est possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des boursiers;
4. Prie les puissances administrantes d'assurer, dans les territoires qu'elles administrent, la diffusion générale et suivie de renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudront profiter de ces moyens;
5. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur l'application de la présente résolution;
6. Appelle l'attention du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.

1/ A/34/572.